



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONLET DU 27 MARS 2025**

Convocation du 21 mars 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Etaient excusés : Mme Geneviève MONATTE-ALONZI ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER, et M. Daniel PICOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10

Suffrages exprimés : 10

Nombre de conseillers présents : 8

POUR : 10

Nombre de conseillers votants : 8

CONTRE : 0

Nombre de pouvoirs : 2

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2025-05 – VOTE DES CFU – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il ne peut assister au vote du compte administratif et par réciprocity au vote du Compte Financier Unique (CFU).

Aussi, il convient que le conseil municipal procède à l'élection du président de la séance. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les CFU. Il est précisé que Monsieur le Maire redeviendra président de séance après le vote des CFU.

Candidature enregistrée : Madame Brigitte PERRIN.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du président de séance lors du vote des CFU.

Le vote à main levée donne le résultat suivant : Madame Brigitte PERRIN est déclarée élue en qualité de présidente de séance pour l'examen des CFU de l'année 2024.

Fait et délibéré à Monlet, le 27 mars 2025

*Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay
au titre du contrôle de légalité le :
(voir date du timbre de la Préfecture)*

Pour copie certifiée conforme,

le Maire

Philippe RITTER